

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 30 mars 2010 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :  
**Le mercredi 14 avril 2010 à 18 h 00 dans la salle de la mairie.**

## **PROCÈS – VERBAL**

### **De la réunion ordinaire du mercredi 14 avril 2010**

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué par M. Bruno Neumann, Maire de Barst, s'est assemblé dans la salle des séances de la Mairie de Barst, 91, rue de la Mairie à Barst, sous sa présidence.

**Membres élus :** 11

**En exercice :** 11

**Etaient présents :** Mme Carole SCHROTZENBERGER, MM. Bruno NEUMANN, Paul HINSCHBERGER, Adjoint au Maire, Bernard GIRARD, Adjoint au Maire, Bernard Derrez, Cédric CLAUDE, Thierry WELSCH, Augustin CRUCIANI.

**Procuration :** M. Pierre PASTORE, Adjoint au Maire à Paul HINSCHBERGER.  
Mme Murielle SCHNEIDER à M. Thierry WELSCH.

**Absent excusé :** M. Alfred NOCHALSKI.

**La séance s'est déroulée en présence de : Madame Brigitte ANGSTHELM, Trésorier de Saint Avold.**

**La séance est ouverte à 18 h 00**

**Secrétaire de séance :** M. Bernard GIRARD durant toute la séance.

**Point n° 0 : Approbation du PV de la séance du 12 mars 2010.**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès verbal de la séance du 12 mars 2010.

Décision :

L'assemblée à l'unanimité,

Approuve le procès verbal de la séance du 12 mars 2010.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Premier Magistrat demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de Barst de bien vouloir l'autoriser à modifier l'ordre du jour en insérant les points suivants :

En point n° 3 - Débat d'orientation budgétaire 2010, un point n° 6 - Prix du bois de chauffage, un point n° 7 - Travaux Sylvicoles 2010, un point n° 8 - Levée d'une hypothèque et un point n° 9 - Occupation du domaine public - Procédure d'autorisation.

Les élus après en avoir discuté,  
A l'unanimité,  
Autorisent le Maire à insérer les points pré-cités.

**Point n° 1 : Affectation du résultat de l'exercice 2009.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-12 ;

Vu la délibération budgétaire précédente adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé ;

Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses engagées ;

Considérant la nécessité d'assurer les recettes engagées ;

Après avis de la commission des finances en date du 09 avril 2010 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal considérant le résultat (hors restes à réaliser), à savoir :

**Section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement de clôture 2009 :	+	31 901,77 € (excédent)
Résultat de fonctionnement antérieur reporté N-1 :	+	99 600,90 € (excédent)
Résultat de fonctionnement total 2009 (R002)	+	<hr/> 131 502,67 € (excédent cumulé)

**Section d'investissement :**

Section d'investissement de clôture 2009 :	-	202 051,30 € (déficit)
Résultat d'investissement antérieur reporté : (D001)	+	50 230,30 € (excédent)
	-	<hr/> 151 821,00 € (excédent cumulé)

**Calcul du besoin de financement :**

Déficit d'investissement cumulé 2009 :	-	151 821,00 €
RAR dépenses :		0,00 €
RAR recettes :	+	57 230,11€
Excédent de financement :		<hr/>
Besoin de financement :	-	94 590,89 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter

**94 590,89 € au compte 1068 (réserves, en recette d'investissement)**

**36 911,78 € au compte 002 (recette de fonctionnement)**

Adopte l'état des restes à payer tel qu'il figure sur l'état ci-dessus.

Adopte l'état des restes à recouvrer (recettes sincères et véritables, inscrites au budget mais non réalisées au cours de l'exercice 09)

Autorise le maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

Autorise le maire à signer cet état et à poursuivre les recouvrements.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2010.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 2 : Taux des 3 taxes.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-29, L. 2311-1 et suivants, et L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2010.

Après avis de la commission des finances en date du 09 avril 2010,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes pour l'année 2010.

Ces dernières restent inchangées et se répartissent comme suit :

La taxe d'habitation à : 14,27%

La taxe foncière à : 14,46%

La taxe Foncière non bâtie à : 51,36%

➤ Le produit fiscal des 3 taxes s'élève à : 120 541,00 €

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 3 - Débat d'orientation budgétaire 2010.**

Le Premier Magistrat, après consultation de la commission en séance de travail, propose aux élus de prévoir au budget 2010 uniquement les investissements prévus au cours des dernières délibérations à savoir :

Programme de travaux dans les écoles du nouveau regroupement pédagogique de Barst-Hoste.

Lancer l'étude d'aménagement foncier durable.

Lancer l'étude de modification du P.L.U.

Lancer les études DICRIM et PSL.

De par la loi, ce point n'étant qu'une information. Le Maire propose de travailler avec les membres du Conseil Municipal sur ces bases.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

#### **Point n° 4 : Budget Primitif 2010.**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice.

Le budget doit être voté en équilibre réel.

L'équilibre doit être réalisé par section.

Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.

Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.

Le budget est conforme aux objectifs définis lors de la réunion du DOB.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi N° 82-213 du 02 mars 1982) ;

M. Bruno Neumann, maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif :

Après avis de la commission des finances en date du 09 avril 2010 ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal adopte par 10 voix pour le budget de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement =	<b>321 140,00 €</b>
Recettes de fonctionnement =	<b>321 140,00 €</b>

Qui s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement comme suit : (petits changements)

Dépenses d'investissement =	<b>277 859,00 €</b>
Recettes d'investissement =	<b>277 859,00 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (Voté par nature).

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n° 5 : Extension – PVR Rue des Champs.**

Conformément à la décision prise par les membres de la commission de finance, le Maire propose d'abandonner la zone réservée au droit de la propriété liée au permis PC 057052 10 S 0001.

Le Premier Magistrat lit la lettre du pétitionnaire qui a déposé le permis PC 057052 10 S 0001.

Il indique qu'il est prêt à payer la PVR et de vendre la surface réservée mentionnée dans le P.LU., située au devant ses parcelles de son permis PC 057052 10 S 0001.

L'assemblée après en avoir discuté,

A l'unanimité,

Décide de suivre la décision des membres de la commission P.L.U. et demande au Maire dans l'étude de la révision du P.L.U. de supprimer cette zone réservée. La raison invoquée par les élus : Les propriétaires de la GAEC de la Vallée ont pris leurs retraites. Un nouvel exploitant unique a repris l'ensemble du territoire agricole de Marienthal. Cette formule ne nécessite plus la création d'une voie vers les champs et permet de supprimer la zone réservée.

Demande au Maire de notifier cette décision au pétitionnaire du permis PC 057052 10 S 0001.

Demande au Maire de solliciter la DDT pour établir la PVR liée au PC 057052 10 S 0001.

Charge le Maire de porter à la connaissance du pétitionnaire du PC 057052 10 S 0001 de sa démarche auprès de la DDT.

De soumettre à l'assemblée le résultat de cette démarche.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 6 : Prix du bois de chauffage.**

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal l'assemblée a fixé le prix de la vente de bois à 13,00 € le stère. Mais que dans le compte rendu le secrétariat a omis de mentionner cette décision. Ayant envoyé au contrôle de légalité l'extrait sans cette décision, il est nécessaire de revenir sur ce point.

Les élus après en avoir discuté,  
A l'unanimité,

Décident de maintenir ce prix de 13,00 € le stère.

Demandent au Maire de notifier cette décision à Monsieur Raphaël Piquet, garde forestier en charge des forêts communales.

Décident d'organiser la vente du bois par tirage des lots au foyer communal de Barst le jeudi 22 avril 2010 à 18 h 30.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 7 : Travaux sylvicoles 2010.**

Le Maire présente aux édiles le devis n°C05210\*1, total des travaux et honoraires, pour un montant 1 859,38 € TTC.

Les édiles après en avoir discuté,  
A l'unanimité,

Acceptent de régler les frais de la facture C05210\*1 à l'ONF.

Autorisent le Maire de signer le devis et lui demandent de transmettre les documents à l'ONF.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 8 : Levée d'une hypothèque.**

Le Premier Magistrat rappelle aux élus que la municipalité a lors de sa séance du conseil municipal du 15 mai 2009 autorisé le Maire au Point n° 1 : Acquisition d'une petite parcelle pour la défense incendie à Barst d'acquérir 3,30 ares de terrain de la propriété bâtie du lieu dit Orenbill, de la section N°14, parcelle N° 130 et d'établir l'acte notarial en la forme administrative.

Le tribunal foncier de Saint-Avold chargé d'enregistrer l'acte vient de l'informer que le terrain est hypothéqué.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lever l'hypothèque.

L'assemblée après en avoir discuté,  
A l'unanimité,

Autorise le Premier Magistrat à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la levée de l'hypothèque des 3,30 ares de terrain de la propriété bâtie du lieu dit Orenbill, de la section N°14, parcelle N° 130.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 9 : Occupation du domaine public - Procédure d'autorisation**

Le Maire informe les élus sur la Participation en cas de non-réalisation d'aires de stationnement Version en vigueur au 12 avril 2010. En effet, L'acquéreur de la maison située au N°454 Route de Strasbourg à Marienthal commune de Barst veut réaliser des logements locatifs. Il n'est pas en mesure de réaliser les aires de stationnement prévu dans le règlement du P.L.U.

Pour ces raisons le Premier Magistrat invite l'assemblée à prendre connaissance de ce texte de loi :

#### [Article R\\*332-17](#)

Le montant de la participation mentionnée à l'[article L. 332-7-1](#) est obtenu en multipliant la valeur forfaitaire fixée en application de l'alinéa 2 du présent article par le nombre de places de stationnement non réalisées pour lesquelles le constructeur ne justifie ni de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, ni de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

La valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée est fixée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public groupant plusieurs communes et exerçant la compétence définie au b du 2° de l'article L. 5215-20 et au 1° du II de l'[article L. 5216-5](#) du code général des collectivités territoriales dans la limite prévue à l'[article L. 332-7-1](#) du présent code.

#### **Article L332-7-1**

Version en vigueur au 12 avril 2010, depuis le 1 octobre 2007 Créé par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 12 () JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007

**La participation pour non-réalisation d'aires de stationnement prévue par l'[article L. 123-1-2](#) est fixée par le conseil municipal. Son montant ne peut excéder 12 195 euros par place de stationnement. Cette valeur, fixée à la date de promulgation de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, est modifiée au 1er novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.**

#### [Article R\\*332-18](#)

La participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Sont tenus solidairement au paiement de la participation ;

a) Les banques, établissements financiers ou sociétés de caution mutuelle qui sont garants de l'achèvement de la construction ;

b) Les titulaires successifs de l'autorisation de construire ainsi que leurs ayants-cause autres que les personnes qui ont acquis des droits sur l'immeuble à construire en vertu d'un contrat régi par la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 relative aux ventes d'immeubles à construire.

#### [Article R\\*332-19](#)

La participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est liquidée au taux en vigueur à la date de la délivrance du permis de construire.

#### [Article R\\*332-20](#)

La participation est recouvrée en vertu d'un titre de recette émis au vu du permis de construire par l'ordonnateur de la commune ou de l'établissement public groupant plusieurs communes et exerçant la compétence définie à l'[article 4](#) (12°) de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966.

Le montant de la participation doit être versé dans le délai d'un an qui suit la notification du titre de recette.

Conformément à l'article R. 241-5 du code des communes, les poursuites pour son recouvrement ont lieu comme en matière d'impôts directs.

#### [Article R\\*332-21](#)

L'action en recouvrement de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement dont dispose l'administration peut être exercée jusqu'à l'expiration de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle le permis de construire a été délivré. La prescription est interrompue dans les conditions définies à l'article 1975 du code général des impôts.

## Article R\*332-22

Le redevable de la participation en obtient, sur sa demande, le dégrèvement ou la restitution :

- a) En cas de péremption du permis de construire ;
- b) En cas de retrait ou d'annulation du permis de construire ;
- c) Si les constructions sont démolies en vertu d'une décision de justice pour violation d'une servitude de droit privé ;
- d) Si, dans le délai de cinq ans à compter du paiement, la commune ou l'établissement public compétent n'a pas affecté le montant de la participation à la réalisation d'un parc public de stationnement.

## Article R\*332-23

Les litiges relatifs à la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement sont de la compétence des juridictions administratives.

Sans préjudice du recours pour excès de pouvoir susceptible d'être formé contre la décision d'octroi du permis de construire, les réclamations sont présentées instruites et jugées selon les règles de procédure applicables en matière d'impôts directs.

L'assemblée après en avoir discuté,  
A l'unanimité,

Fixe la participation à 8000,00 € par place manquante au dossier du permis.  
De rendre compte au prochain conseil  
D'inscrire la recette au BP 2010.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 10 – Divers**

Aucun point n'a été abordé par l'assemblée.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 11 – Information sur la rentrée scolaire 2010/2011**

Hier soir les Maires de Hoste et de Barst entourés de la nouvelle commission des écoles, se sont réunis en présence de Madame Michèle Sauvage directrice des transports scolaires du Conseil Général de la Moselle, de M. Békrich responsable des transports Schon et Brullard et durant un vif échange avec le Maire de Cappel et de son adjoint.

Le Maire de Cappel a annoncé qu'il interdit au Conseil Général de la Moselle de faire un arrêt sur son territoire pour charger des scolaires de sa commune.

Le Maire de Cappel a ensuite quitté la salle de réunion suivi de son adjoint.

La réunion fructueuse et constructive avec les services des transports du Conseil Général de la Moselle s'est poursuivie.

Les intervenants ont pérennisé les transports scolaires et la gratuité pour les parents scolarisés dans le nouveau regroupement pédagogique Barst et Hoste. Gratuité pour les parents mais également pour le périscolaire. Ce sont de bonnes nouvelles.

Après le départ de Madame Sauvage, les élus ont poursuivi la réunion.

Les deux Maires ont demandé aux membres de la commission des écoles d'intégrer dans la convention entre Barst et Hoste l'intérêt pour tous de pérenniser l'Accueil Périscolaire de Barst. De définir les règles de partage de gestion. Affiché une volonté d'investir dans l'association pour la soutenir. Demandé aux membres de la commission d'inviter Madame la présidente aux prochaines réunions pour signer une convention et adapter les statuts de l'association afin d'intégrer les deux collectivités dans le comité. De définir avec l'association les besoins financiers nécessaires pour répondre aux demandes des parents et ainsi élargir le matin et le soir les heures d'ouverture mais également durant les vacances scolaires.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 12 – Information sur la réunion de TV8**

### **Association de Gestion de la télévision Locale de la Communauté d'Agglomération de Freyning-Merlebach**

#### **Comité Directeur du 08.04.2010 à 18:00**

Présents : Fabienne Beauvais (procuration de Salvatore Anello), Viviane Iciek, Bruno Neumann, Bernard Pignon, Roger

Ruault, Bernard Scheck, Frédéric Siard, Claude Tarall.

Total : 9. Quorum : 7

Excusés : Bernard Hocevar

Présents sans droit de vote : Gilles Rohm, Francis Brabant, Lucien Terragnolo

Le Président salue l'assemblée et rappelle l'ordre du jour :

- Compte-rendu des actions engagées
- Les perspectives d'avenir de TV8 Regroupement des structures – Élargissement de la zone de diffusion
- Rapports avec Mirabelle TV
- Adhésions et radiations de membres
- Préparation de l'Assemblée Générale
- Divers

Il passe la parole au directeur pour le point 1.

#### 1. Compte-rendu des actions engagées Nouvelles émissions

Studio 8 : Nous n'avions pas jusqu'alors d'émission dans laquelle nous pouvions avoir un invité. Même si le studio de TV8 Infos le permettait, l'heure d'enregistrement matinale et quotidienne l'interdisait pratiquement. Or la nécessité se faisait sentir de pouvoir évoquer une problématique avec une personne compétente. Nous avons donc conçu une émission selon quatre axes : une thématique, un animateur, un

invité, un sujet.

Roger Chevaleyras est chargé du domaine socio-économique (émissions sur l'alternance, les pépinières d'entreprise ou le PTU), Diane Le Moisson est chargée de vie quotidienne (la nouvelle réglementation sur les chiens dangereux, les problèmes de consommation, la situation de l'immobilier en Moselle-Est). D'autre part une demande existant en histoire locale, j'anime une émission dans ce cadre. Enfin, nous avons confié à des jeunes de Far que nous avons formé une émission sur les musiques hip-hop et le résultat est plus qu'encourageant.

Nous avons ainsi une émission de 20 minutes par semaine qui remplace Mode d'emplois qui existait depuis 1999. Nous allons nous attaquer maintenant à retravailler l'émission C'est du Sport pour la rendre plus attractive.

Enfin nous allons très prochainement amener quelques aménagements dans la grille de programmes.

## Publicité

Que serait une réunion de TV8 sans un chapitre sur la pub ?

Pour la pub nationale qui n'avait quasiment rien rapportée quand on fait le delta entre ce que nous coûtait Médiamétrie et ce que nous rapportait la publicité, nous avons décidé d'arrêter, d'autant plus que la régie TF1 se retirait, il n'y aura donc sauf petites exceptions de quelques campagnes qui n'exigent pas de Médiamétrie, pratiquement aucune recette publicitaire nationale en 2009.

Pour la publicité locale, nous avons décidé après le retrait du RL qui devient la régie de Mirabelle TV, de commercialiser nous-mêmes cette année avec un objectif de 30 000 € pour 2010. Nous en sommes aujourd'hui à 25 000 €.

## Opérations de communication

Le colloque de l'ANGDM fin novembre, auquel nous avons activement collaboré par la réalisation d'un film et d'une émission de télévision, a été pour nous l'occasion d'organiser avec l'ANGDM la soirée de premières des deux films tournés à cette occasion. TV8 ayant été partenaire de cette organisation, nous avons monté une opération de communication auprès des élus, de nos partenaires et d'industriels de la région.

Nous avons fait réaliser à cette occasion un stand parapluie qui peut être installé lors d'autres manifestations.

D'autres opérations ont été menées en partenariat avec les écoles et collèges : convention DP3H avec le Collège Alain-Fournier de Freyming-Merlebach, visite des studios par le DAIP Cuvelette, le DP6H Pierre et

Marie Curie, la section Enseignes du Lycée Hurlevent, la troupe des enfants handicapés Les Petits Génies ...

Nous avons aussi été partenaire le 17 mars avec le Républicain Lorrain, de l'opération Slam menée par La Poste dans le Bureau de Poste de Forbach.

Enfin, nous avons prévu de mener d'autres campagnes pour faire la promotion de TV8 auprès des commerçants essentiellement.

## Prestations

Pour l'année 2010 nous n'avons pas encore engrangé de réels contrats de prestation. Nous sommes comme les autres années dans l'attente de signer un contrat avec les Enfants du Charbon.

## GIE

Le GIE Lorraine Télévision auquel nous appartenons n'a pas eu d'activité en 2009 puisque la Région n'a pas souhaité travailler avec nous en 2009, suite à la prise en mains par le CG des Vosges de la chaîne Images Plus. Il pourrait bien en être autrement cette année puisque le département crée sa chaîne Mirabelle TV et que la Région aura besoin d'un contrepoint. Nous devons d'ailleurs rencontrer Masseret très prochainement.

Le GIE souhaite s'agrandir et s'ouvrir au Grand Est pour bénéficier de plus de dynamique en accueillant les chaînes Canal 32 de Troyes, Territorial TV de Bar le Duc, Voo TV de Dijon et Mirabelle TV de Metz.

Les projets ensemble sont de créer une offre publicitaire Grande Région, de continuer voire développer les deux émissions que nous coproduisons par l'intermédiaire du GIE : L'art de Faire et Couleurs Locales, et de répondre conjointement à un appel d'offres de la Préfecture de Région pour une série de 6 émissions sur des programmes européens, émissions qui étaient auparavant réalisées par RTL qui cesse toute activité de production.

#### Personnel

A Forbach, Yannick Henrion, infographiste qui a démissionné pour raisons personnelles a été remplacé par Loïc Karmann. Jessica Petragallo qui a accouché à la mi-mars d'une petite fille, sera absente jusqu'à la fin de l'année. Elle est remplacée pendant ce temps par Laure Dworak, jeune JRI de Paris ayant ses racines dans la région.

Audrey Morel assure pendant cette période les responsabilités spécifiques qu'exerçait Jessica Petragallo : grille des programmes, coordination des JRI.

#### 2. Les perspectives d'avenir de TV8

Le groupe de travail censé aborder la question n'a pas été réuni dernièrement parce qu'il n'y a pas eu jusqu'à ces derniers jours d'avancée sur les dossiers de fusion des structures et d'élargissement de la zone de diffusion.

#### Élargissement de la zone de diffusion

La fin de contrat avec le RL et les recettes publicitaires garanties, nous conduisent à rechercher d'autres sources de financement. La plus importante d'entre elles proviendrait des subventions liées à un accroissement de la zone de diffusion.

Sur la CCFM l'idée est de diffuser aussi sur Hombourg-Haut, seule commune de la CCFM à ne pas recevoir

TV8. Jusque là aucune réunion n'a pu avoir lieu.

Gilles Rohm précise que le Maire de Hombourg-Haut lui a très récemment confirmé sa volonté de voir la chaîne communautaire diffusée aussi sur sa commune et qu'une réunion quadripartite Ville, Régie, CCFM et TV8 aura lieu très prochainement. Selon toute probabilité cette décision ne pourrait être effective qu'au 1er janvier 2011, puisque rien n'a encore été budgétisé sur ce point pour 2010.

Sur Forbach, nous avons monté un important dossier pour la CAF. Ce dossier est un projet de création

d'une chaîne communautaire qui passerait par le raccordement des 9 têtes de réseau de la CAF par l'intermédiaire du RHD. Le dossier est déposé depuis janvier et nous avons obtenu un RDV le 7 avril, c'est à dire à la veille de ce Comité Directeur. Le Président de la Communauté d'Agglomération et le premier Vice-président nous ont confirmé leur volonté de présenter ce projet aux membres de la CAF pour qu'enfin une télévision locale à l'échelle de nos deux interco puisse voir le jour en début 2011.

### Regroupement des deux structures

Le groupe de travail avait émis le souhait réitéré par les Comités Directeurs de fusionner les deux structures pour le 31/12/2010. Nous avons pris contact avec le cabinet Expertis pour nous accompagner juridiquement, socialement et comptablement dans cette fusion, qui peut revêtir différentes formes et qui n'est pas simple au regard du droit local.

L'AG sera appelée à délibérer sur ce point et une AG extraordinaire devra être réunie dans l'année.

Au moins aussi important que le regroupement des deux structures juridiques est le regroupement en un seul lieu des deux lieux de production. Les deux interco ont été avisées de cette nécessité.

### 3. Rapports avec Mirabelle TV

Mi-février le CSA a accordé à Mirabelle TV le droit de diffuser sur les 5 émetteurs de Forbach-MetzSarrebouurg-

Longwy-Verdun. Une SAEML a été constituée avec le Syndicat Mixte et des partenaires privés : Crédit Mutuel, RL, Foire de Metz, FC Metz, etc ... La chaîne s'est donné pour objectif d'émettre pour le 15 juin de cette année. Elle devrait avoir une quinzaine de salariés (12 pour TV8) et seulement 6 journalistes (8 pour TV8).

Depuis l'origine du projet, il a été dit que les télévisions locales seraient appelées à nourrir la grille de programmes. La promesse avait été renouvelée avant le dépôt du dossier au CSA.

Le directeur a rencontré le 29.03 Jean-Christophe Ngyuen qui est le directeur général de la SAEML pour connaître les propositions concrètes faites aux chaînes en général et à TV8 en particulier.

Les propositions de Mirabelle TV sont les suivantes :

1. alimenter le journal quotidien de Mirabelle TV en news provenant de Moselle-Est, soit par des sujets déjà diffusés sur les chaînes locales et rediffusés sur Mirabelle, soit par des sujets commandés par Mirabelle TV. On peut considérer qu'il n'y aura qu'une news par jour provenant de l'ensemble de la Moselle-Est dans le journal de Mirabelle TV, qu'il faudra se partager entre TV Cristal, Mosaik et TV8, soit environ 2 news par semaine du Bassin Houiller pour TV8. Aucun tarif n'a été annoncé.

2. occuper environ ½ heure par semaine par télévision, une case ouverte aux télévisions locales, en access prime time, juste avant le journal télévisé vers 18 heures. Les bénéfices générés par les écrans pubs situés avant et après cette case reviennent aux télévisions locales.

3. réaliser le dimanche après-midi un décrochage local avec les chaînes de TV locales pour donner les résultats de sport.

4. réaliser des coproductions ensemble.

Notre analyse et nos réponses :

De manière générale, Mirabelle TV peut apporter beaucoup à nos territoires surtout s'ils ont une chaîne locale capable de bien les exposer.

A cette occasion il a été redit à Sylvie Champetier Vidale, directrice de la communication du CG et qui sera la responsable du Syndicat Mixte que nous étions tous favorables à cette chaîne et que la seule réticence que les collectivités pouvaient y voir, c'est de se dessaisir de leur compétence en matière de télévision locale en TNT. Nous lui avons suggéré de trouver les modalités pour que les collectivités puissent être partenaires de Mirabelle TV sans cette contrainte.

Il faut donc utiliser toutes les opportunités offertes par cette chaîne, mais faire attention que nous ne nous fassions pas nous-mêmes concurrence.

C'est pourquoi les réponses que nous pourrions apporter aux propositions énoncées plus haut sont :

1. news : OK pour être le correspondant de Mirabelle TV sur le Bassin Houiller en délimitant des territoires pour chaque chaîne locale afin que nous ne nous fassions pas concurrence entre nous. Reste à négocier des tarifs acceptables et nous avons déjà eu une première réunion entre collègues des TV locales de Moselle-Est pour accorder nos violons.

2. fenêtre ouverte : Pas question de faire un best-of de TV8 qui ferait migrer les téléspectateurs sur Mirabelle au détriment du câble. Je propose que l'émission Studio 8 qui fait environ 20' et qui évoque les problématiques et les projets de notre territoire ( le PTU, etc ...) puisse être diffusée dans ce créneau. Il faudra certainement qu'elle soit un peu remaniée pour y intégrer d'autres thématiques et exclure l'histoire locale de cette case et la déplacer ailleurs. Enfin l'idée d'être rétribué sur les recettes des écrans publicitaires est à proscrire, elle ne permet aucune transparence et un tarif proportionnel à la durée de diffusion devra être négocié.

3. Décrochage sportif du dimanche. Non, parce que nous n'avons pas assez de personnel à mobiliser le dimanche mais surtout parce qu'une telle émission est impossible : nous n'arrivons pas et Mirabelle n'arrivera pas à collecter en fin d'après-midi le dimanche le résultat des matches. J'ai proposé plutôt qu'une émission de type Par Ici les Sorties, donne la parole à chaque territoire en décrochage local, chaque semaine un peu avant le week-end-end.

4. Coproductions : je pense que c'est dans le cadre du GIE qu'elles doivent se faire plutôt qu'en négociant avec chaque TV.

5. Il serait souhaitable que TV8 puisse une à deux fois par jour, diffuser sa boucle complète d'environ 45 minutes..... sans grand espoir de l'obtenir. Dans ce cas on ne se fait pas concurrence mais on ajoute un autre mode de réception de TV8 à côté du câble et d'internet.

Enfin nous devrions proposer que dans le cadre des émissions sur la communication institutionnelle, les collectivités qui comme la CAF font réaliser une émission comme Agglo Infos, puissent diffuser gracieusement cette émission sur l'ensemble du territoire couvert par Mirabelle TV.

Pour terminer, il est impossible d'avoir la moindre idée des retombées financières de cette collaboration puisque ni les tarifs, ni les volumes de commande ne sont connus. Par contre nous savons que nous devons avoir un accès haut débit, qui est de toute façon de plus en plus nécessaire et que ne pouvons pas imaginer être absent de ce projet.

Le Président ouvre les débats sur ce point.

Bruno Neumann s'étonne que Mirabelle puisse avoir le souhait d'entrer dans le GIE. Le directeur fait part de la demande écrite de Mirabelle TV d'y entrer.

Bernard Pignon revient sur l'adhésion au Syndicat Mixte. Il demande si le refus de la CCFM d'y entrer pour les raisons énoncées ci-dessus est partagé par la CA de Forbach. Le directeur qui a vu la veille Messieurs Kalinowski et Fellingier lui assure que ce point de vue est partagé par le Président de la CAF et la Président du SCOT.

#### 4. Adhésions et radiations de membres

Aucune demande d'adhésion n'étant parvenue, le point est ajourné.

#### 5. Préparation de l'Assemblée Générale

##### Date et lieu

Le Président propose qu'elle ait lieu au siège de la Communauté de Communes le lundi 17 mai 2010 à 18 heures.

##### Ordre du jour de l'AG

Le Président précise en ce qui concerne l'AG que les nouveaux textes comptables prévoient de nommer Rapport de Gestion ce qui auparavant était Rapport moral, Rapport d'activités et Rapport financier en développant 3 axes : la situation de l'association pendant l'exercice écoulé, les évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice, les perspectives d'avenir.

Il propose donc l'ordre du jour suivant :

##### 1-Rapport de Gestion

11 : exposé de la situation de l'association en 2009

- . activités de l'association en 2009
- . résultats comptables
- . proposition d'affectation du résultat
- . rapport du Commissaire aux Comptes

12 : exposé des évènements significatifs intervenus depuis le 31/12/2009

13 : exposé des perspectives d'avenir pour l'année 2010

- . perspectives d'avenir
- . budget prévisionnel 2010

14 : Vote des résolutions

2-Élaboration des perspectives d'avenir de TV8 pour l'après 2010

##### 3-Divers

Résultats comptables

La Trésorière présente le compte de résultat<sup>1</sup>, le bilan<sup>2</sup> et l'état des acquisitions<sup>3</sup>. Elle donne lecture du projet de rapport financier<sup>4</sup> et présente le projet d'affectation du résultat<sup>5</sup>.

Monsieur Terragnolo, Commissaire aux Comptes intervient pour manifester son désaccord avec la manière dont le Cabinet Expertis a géré le résultat fiscal du GIE. Il précise que cela n'affectera que très peu les comptes mais qu'il tient à le souligner. Il prévient que les comptes qui seront présentés à l'AG seront quelque peu différents de ceux qui sont présentés ici sans que l'écart ne soit important. Il précise sur une question du directeur que les comptes peuvent être cependant entérinés en l'état par le Comité Directeur.

Le Président demande à ce que l'assemblée se prononce sur les comptes, le projet de rapport financier et sur la proposition d'affectation du résultat qui seront soumis à l'AG.

Cette résolution recueillie :

Votants : 9 Voix pour : 9 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Adoptée à l'unanimité

Budget prévisionnel 2010

La Trésorière rappelle que le projet de Budget prévisionnel<sup>6</sup> a déjà été adopté en novembre 2009 et qu'aucun fait significatif n'étant intervenu depuis lors susceptible de modifier cette proposition, ce budget sera proposé comme tel à l'AG.

Bruno Neumann s'inquiète d'un budget dont le montant total bien qu'équilibré est supérieur à celui de l'année passée, dans une période difficile. Le Président et le Directeur rappellent que ce budget est équilibré grâce à la reprise de provisions SACEM et que le danger pourrait survenir en 2011 si les perspectives d'agrandissement de la zone de diffusion ne voyaient pas le jour.

Bruno Neumann espère que les recettes générées par la vente de produits à Mirabelle TV viendront enjoliver le résultat.

Participation financière de la CCFM

Le Président rappelle que cette participation est fixée par une convention, appelée Contrat d'Objectifs et de Moyens est qu'elle pour l'année 2010 de 160 344 € HT, soit 169 163 € TTC.

6. Divers

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, le Président ne clôt la séance à 20:00 heures.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n° 13 – Information sur le colloque organisé par le Conseil Général de la Moselle vendredi 9 avril à Metz Congrès ayant pour thème Environnement, Développement durable et l'Agriculture : Quelles opportunités d'anticipation, de réactivité et d'innovation pour les agriculteurs et le territoire de la Moselle ?**

Messieurs Thierry Welsch, le Maire et Bernard Girard ont participé au colloque organisé par le Conseil Général de la Moselle vendredi 9 avril à Metz Congrès.

Différents thèmes ont été abordés et en particulier les nouvelles lois et directives françaises et européennes liées au développement durable et du changement climatique, le développement rural, l'environnement et la biodiversité. Pour quels objectifs, à quelles échéances, comment les identifier, les trier, les hiérarchiser et s'y préparer.

Un slide show présenté par Yves Le Roux de l'Ecole Supérieure de l'Agriculture et des Industries Alimentaires avec des chiffres clés a brossé un tableau noir sur l'avenir de l'agriculture mais également des éléments sur les atouts et les fragilités de la Moselle Agricole face au Grenelle de l'Environnement.

Il a été également abordé la pratique agronomique responsable, réduction des intrants. L'eau et ses équilibres. Les nouveaux modèles agricoles durables. ?

L'énergie par la maîtrise de la consommation et performance énergétique. La méthanisation est-elle la seule solution ?

Et enfin le thème de la biodiversité, une chance pour les agriculteurs ?

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 14 – Fête des Fleurs et Marché aux plantes.**

Elle aura lieu ce 25 avril et sera organisée par les membres du Conseil de Fabrique avec le soutien de la municipalité au profit de l'église de Barst. Tous les élus de Barst et de Marienthal sont invités à aider les membres du conseil de fabrique.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 15 – Tournée annuelle des points d'eau du domaine public.**

Conformément aux textes référencés le Chef de Centre, Capitaine Emmanuel Welter, de Puttelange-aux-Lacs, informe les élus que ses pompiers vont procéder à l'essai des hydrants se trouvant sur le territoire de la commune entre le lundi 19 avril et le samedi 24 avril.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 16 – Compétence des P.L.U.**

Monsieur François Grosdidier, Député de la Moselle, Maire de Woipy, informe les élus qu'indépendant de la réforme des collectivités territoriales et avant même son examen, l'Assemblée Nationale va débattre de la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » dite « Grenelle 2 ».

Un important volet concerne l'urbanisme. Une idée nouvelle, non prévue à l'origine, est en train d'émerger : celle d'un P.L.U.(plan local d'urbanisme) intercommunal.

Pour les promoteurs de cette idée, il s'agirait :

De simplifier les documents en fusionnant notamment, dans les agglomérations, le P.D.U. (plan de déplacement urbain) et le PLH (plan local d'urbanisme) avec le P.L.U.

De définir à l'échelon intercommunal les projets d'urbanisme commercial,

De lutter contre l'étalement urbain et d'économiser la ressource foncière.

Ces préoccupations sont légitimes. Mais je crois que la compétence P.L.U. doit rester communale parce que :

Une collectivité ne maîtrisant pas son urbanisme ne maîtrise plus son destin. Là, la commune serait vidée de sa substance. Certes, le Maire conserverait la signature des autorisations d'urbanisme. Mais c'est une compétence liée, sans aucune marge de manœuvre par rapport au P.L.U. Le pouvoir de décision, c'est celui d'élaborer le P.L.U.

Le P.L.U. est un travail de dentelle, parcelle par parcelle. Il me paraît difficilement concevable dans des intercommunalités pouvant comprendre des dizaines de communes.

Il y a peut-être d'autres moyens de rationaliser l'urbanisme commercial et l'utilisation du foncier, en donnant plus de force au S.C.O.T. (schéma de cohérence territoriale) et, dans les agglomérations où il existe, le S.D.C. (schéma de développement commercial).

Avant que ne commence le débat sur ce point, j'aurais souhaité connaître vos réflexions. J'en tiendrai compte et les transmettrai aussi à mes collègues parlementaires mosellans, de droite comme de gauche. N'hésitez pas à me le faire connaître par courrier, fax, mail ou téléphone.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mon entier dévouement.

L'assemblée après en avoir discuté,

Remercie Monsieur François Grosdidier, Député de la Moselle, Maire de Woipy, pour cette demande, Demande au Maire de notifier à Monsieur François Grosdidier, Député de la Moselle, Maire de Woipy, que les élus de Barst Marienthal souhaitent garder la totale maîtrise de son P.L.U. et de son programme qui en règle générale s'étale sur 15 ans.

Par contre il souhaite que le S.C.O.T. (schéma de cohérence territoriale) oriente la politique commerciale de son territoire. Ce qui vient d'être fait avec l'approbation du S.C.O.T. (schéma de cohérence territoriale) Rosselle. Ces deux documents sont complémentaires et ne doivent en aucun cas entraver la liberté des investisseurs mais seulement réglementer le territoire pour que toutes les collectivités puissent vivre en harmonie dans le cadre d'un développement économique générateur de richesses et d'emplois.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 17 – Vitraux de l'église de Barst.**

La municipalité a reçu le devis de la société Vitraux d'Art d'un montant de 968,76 € TTC pour les travaux de remplacement des verres brisés par déquillage.

Une casse avec grisaille dans le vitrail Saint Nicolas transept sud.

Plusieurs casses dans les deux vitraux en façade, vitrerie géométrique avec grisaille.

Le Maire informe les élus qu'au cours de la réunion de la commission des finances du 09 avril dernier, le président du conseil de fabrique de Barst a annoncé qu'il prend en charge ces travaux.

Les élus de Barst et de Marienthal remercient les membres du conseil de fabrique pour cette attention qui ne permet pas de bénéficier de la récupération de la TVA, puisque ce serait une dépense de fonctionnement.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 18 – Compte rendu de l'Assemblée Générale de la M.J.C.**

Le Maire informe les élus que Madame Huguette Leibfrid a remis son Compte rendu de l'Assemblée Générale de la M.J.C. et son bilan financier à la municipalité, tel que le demande la loi.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 19 – Communauté de Paroisse Saint Jean de la Neuwiese.**

Le Maire informe les élus que l'Abbé David Meyer quitte la Communauté de Paroisse Saint Jean de la Neuwiese le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Un jeune curé le remplacera durant un an. Le Maire demande aux adjoints de se mettre en rapport avec la municipalité de Henriville pour organiser avec les autres collectivités de la Communauté de Paroisse Saint Jean de la Neuwiese une cérémonie.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 20 – Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.**

Le Maire informe les édiles que les élus de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ont voté deux motions, l'une pour soutenir le PTU – Hôpital et une seconde pour soutenir le projet Grand Far. Le projet Grand Far a été adopté à Metz par 7 voix pour et 2 contre. Il a été transmis à Paris où les services de l'Etat sont appelés à donner leurs avis.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fin de la séance : 20 h 25 mn**

**Barst, le 14 avril 2010**

**Bruno NEUMANN**

**Maire de Barst**